



# **Formalités médicales**

**applicables aux contrats de la  
gamme “temporaire décès”**

- ▶ Swiss Garantie Sérénité V.1143/0001**
- ▶ Swiss Homme-Clef V.1143/0002**
- ▶ SwissLife Garantie Emprunteur V.1346/0001**

# Formalités médicales spécifiques aux contrats de la gamme “temporaire décès”

▶ Dans le cadre des demandes d'adhésion des contrats “Temporaire Décès”, il vous appartient de demander à l'adhérent d'effectuer les formalités médicales correspondant à son âge et au montant du capital assuré, décrites dans le tableau spécifique aux contrats “Temporaires”.

Pour cela, vous devez :

- ▶ cocher sur la lettre modèle G. 859 les différentes demandes d'analyses et d'examens requis,
  - ▶ cocher les pièces jointes remises à l'adhérent,
  - ▶ remettre le premier exemplaire de cette lettre à l'adhérent ainsi que les différents formulaires à joindre, sans oublier l'enveloppe “Médecin-Conseil”,
  - ▶ adresser le deuxième exemplaire de la lettre au Médecin-Conseil - Swiss Life - 86 boulevard Haussmann - 75380 Paris Cedex 08 (pour Swiss Garantie Sérénité et Swiss Homme clef), au médecin conseil du Service Médical de SPB - 76095 Le Havre Cedex (pour SwissLife Garantie Emprunteur).
  - ▶ conserver le troisième exemplaire pour votre dossier.
- ▶ Le dossier médical étant indispensable, il est nécessaire de remettre ces pièces au proposant en même temps que la demande d'adhésion.
- ▶ Vérifier également que tous les renseignements administratifs sont bien reportés sur cette dernière.
- ▶ Nous vous rappelons que la demande d'adhésion est à envoyer par l'adhérent directement au Médecin-Conseil du Groupe, après qu'il ait complété la déclaration de santé.
- ▶ Pour une bonne identification de l'adhérent, veillez à mettre votre cachet et à indiquer précisément l'identité de la personne à assurer ainsi que le type de contrat demandé sur tous les documents que vous remettez.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé). Elle a pour objet de proposer le plus grand nombre de solutions pour permettre aux personnes ayant ou ayant eu un problème grave de santé d'emprunter. Signée par les pouvoirs publics, les fédérations professionnelles de la banque, de l'assurance et de la mutualité et les associations de malades et de consommateurs, la convention est en vigueur depuis le 6 janvier 2007. Vous trouverez sur votre portail le dépliant d'information de la Convention AERAS.

# Tableau des formalités médicales applicables aux contrats de la gamme “temporaire décès”

Selon l'âge de l'adhérent et le montant du capital assuré

Jusqu'à 45 ans	De 46 à 55 ans	De 56 à 65 ans	Au-delà de 65 ans
Moins de 100 000 € ▶ <b>Type 0</b>	Moins de 80 000 € ▶ <b>Type 0</b>	Moins de 16 000 € ▶ <b>Type 0</b>	Moins de 16 000 € ▶ <b>Type 0</b>
De 100 000 € à 199 999 € ▶ <b>Type 1</b>	De 80 000 € à 119 999 € ▶ <b>Type 1</b>	De 16 000 € à 79 999 € ▶ <b>Type 1</b>	De 16 000 € à 79 999 € ▶ <b>Type 2</b>
De 200 000 € à 449 999 € ▶ <b>Type 4</b>	De 120 000 € à 199 999 € ▶ <b>Type 2</b>	De 80 000 € à 199 999 € ▶ <b>Type 3</b>	De 80 000 € à 199 999 € ▶ <b>Type 3</b>
De 450 000 € à 799 999 € ▶ <b>Type 5</b>	De 200 000 € à 399 999 € ▶ <b>Type 4</b>	De 200 000 € à 299 999 € ▶ <b>Type 4</b>	De 200 000 € à 449 999 € ▶ <b>Type 5</b> + radiographie du thorax
A partir de 800 000 € ▶ <b>Type 6</b>	De 400 000 € à 599 999 € ▶ <b>Type 5</b>	De 300 000 € à 449 999 € ▶ <b>Type 5</b> + radiographie du thorax	A partir de 450 000 € ▶ <b>Type 6</b> + chez les hommes : PSA + chez les femmes : CRMB
	A partir de 600 000 € ▶ <b>Type 6</b> + chez les femmes : CRMB	A partir de 450 000 € ▶ <b>Type 6</b> + chez les hommes : PSA + chez les femmes : CRMB	

CRMB : compte-rendu d'une mammographie bilatérale de moins d'un an.  
PSA : dosage des PSA (prostat specific antigen).

# Types des examens médicaux demandés dans le cadre de l'adhésion aux contrats de la gamme "temporaire décès"

(SwissLife Garantie Emprunteur - Swiss Garantie Sérénité - Swiss Homme-Clef)

---

## ➤ Type 0

- Assurance sans examen médical : déclaration de santé du bulletin d'adhésion.

## ➤ Type 1

- Assurance sans examen médical : déclaration de santé du bulletin d'adhésion et questionnaire QM 2.

## ➤ Type 2

- Déclaration de santé du bulletin d'adhésion.
- Questionnaire QM. 2.
- Examen médical : Rapport médical (référence G. 852).

## ➤ Type 3

- Déclaration de santé du bulletin d'adhésion.
- Questionnaire QM. 2.
- Examen médical : Rapport médical (référence G. 852).
- Analyses biologiques standards (ANA1) :
  - Sang** : Numération Formule Sanguine, Plaquettes, Vitesse de sédimentation, Glycémie, Urée, Acide urique, Créatinine, Cholestérol Total et HDL, Triglycérides, Gamma GT et Transaminases.
  - Urines** : Sucre et Albumine.

## ➤ Type 4

- Déclaration de santé du bulletin d'adhésion.
- Questionnaire QM 2.
- Examen médical : Rapport médical (référence G 852).
- Analyses biologiques ANA2 : ANA1 + Sérologie HIV 1 et 2.

## ➤ Type 5

- Déclaration de santé du bulletin d'adhésion.
- Questionnaire QM 2.
- Examen médical : Rapport médical (référence G. 852).
- Examen cardiologique : Rapport Médical Cardiologique (référence G. 853).
- Analyses biologiques ANA 3 : ANA 2 + Marqueurs de l'Hépatite B et C (+ cotinine urinaire, si non fumeur pour SwissLife Garantie Emprunteur).
- A partir de 55 ans : radiographie du thorax avec compte-rendu.

## ➤ Type 6

- Déclaration de santé du bulletin d'adhésion.
- Questionnaire QM. 2.
- Examen médical : Rapport médical (référence G 852).
- Examen cardiologique : Rapport Médical Cardiologique (référence G 853).
- Epreuve d'effort (avec compte-rendu) et échocardiographie (avec compte-rendu).
- Radiographie du thorax avec compte-rendu.
- Analyses biologiques ANA 4 : ANA 2 + Marqueurs des hépatites B et C + Examen cytbactériologique des urines (ECBU).
- Chez les hommes, à partir de 56 ans : ANA 4 avec PSA.
- Chez les femmes, à partir de 46 ans : compte-rendu d'une mammographie bilatérale datant de moins d'un an.